

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MERCREDI 22 MARS 2023**

**CM2023/03/22/14 : SOGARIS – MODIFICATION DES STATUTS**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 16 mars 2023  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1524-1, L. 1524-5-1 et L. 5219-1,

**Vu** le code de commerce et notamment l'article L 233-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment l'article 216,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération 2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier son article 4.5.b « la coordination, l'animation, le soutien et l'accompagnement au développement de tiers-lieux concourant au renforcement du maillage territorial de la nouvelle économie, en particulier au travers du réseau « Grand Paris Métropole tech »,

**Vu** la délibération CM2018/06/28/02 sur l'adoption du Pacte pour une logistique métropolitaine

**Vu** la délibération du 4 février 2022 de la SEM Sogaris envisageant la modification de la composition du capital et des structures des organes dirigeants de la société sous réserve des

délibérations de chacune des collectivités actionnaires et de l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de la société,

**Vu** la délibération CM2022/02/15/08 sur l'adoption des nouvelles orientations stratégiques en faveur de la logistique urbaine (Acte 2) du pacte pour une logistique métropolitaine,

**Vu** la délibération CM2022/04/04/28 du 4 avril 2022 du Conseil métropolitain portant sur l'entrée de la Métropole du Grand Paris au capital de la SEM Sogaris,

**Vu** la délibération CM2022/04/04/35-09 du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant désignation du représentant de la métropole du Grand Paris au sein du conseil d'administration de Sogaris,

**Vu** la délibération du 27 janvier 2023 de la SEM Sogaris envisageant la modification de l'article 15 des statuts relatifs au Conseil d'Administration, organe dirigeant de la société,

**Vu** le projet de statuts modifié, notamment à l'article 15, annexé à la présente délibération,

**Considérant** que le nouvel article L. 1524-5-1 prévoit ainsi que la possibilité d'y déroger statutairement,

**Considérant** que l'organisation et la structuration juridique de la SOGARIS ainsi que plusieurs dispositifs contractuels et légaux permettent d'ores et déjà un contrôle de la Société sur l'activité de ses filiales,

**Considérant** dès lors que la SOGARIS sollicite de ces actionnaires, dont la métropole du Grand Paris de pouvoir déroger aux dispositions législatives issues de la loi « 3DS »,

**Considérant** que, pour ce faire, une modification des statuts de la SOGARIS est nécessaire,

**Considérant** que Monsieur François-Marie DIDIER ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Attractivité et Développement économique » consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la modification des statuts de la SEM Sogaris, notamment de l'article 15 en prévoyant que : *« par dérogation aux dispositions de l'article L. 1524-5-1 du code général des collectivités territoriales, la Société ne sera pas représentée aux assemblées des associés ou actionnaires de ses filiales, au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce, par l'un des représentants des collectivités territoriales ou groupements actionnaires au sein de son Conseil d'administration. Chacune des filiales continuera à être représentée par son représentant légal ou tout autre personne à laquelle il délèguerait son pouvoir ».*

**AUTORISE** Monsieur Jean-Michel GENESTIER, représentant de la métropole du Grand Paris au sein de la SOGARIS, et siégeant notamment au sein de l'assemblée générale, à donner son accord aux résolutions ou délibérations nécessaires à la mise en œuvre cette modification statutaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**  
**NPPV : 1 (Monsieur François-Marie DIDIER)**

Le Président de la métropole  
du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication